

Conditions générales d'achat (CGA)

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA)

Version du 11.03.2025

1. Champ d'application et validité

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats d'achat de biens (éventuels travaux d'installation compris) conclus par une des sociétés d'ALTIS Groupe SA (ci-après « ALTIS ») indépendamment du mode de conclusion du contrat (signature d'un contrat complet, envoi d'une commande, etc.).

1.2. Le contrat de commande est régi par les documents suivants : la commande, la liste de prix, les documents d'appel d'offres, les présentes conditions générales. En cas de contradiction entre ces différents documents, leur priorité s'établit selon l'ordre d'énumération.

1.3. Les conditions générales du vendeur ne font pas partie du contrat.

1.4. Toute disposition dérogeant aux présentes conditions générales est sans effet, à moins de figurer dans un document signé par ALTIS.

1.5. A défaut de précision dans le contrat, seule fait foi la version des CGA en vigueur au moment de la commande passée par ALTIS publiée sur le site Internet d'ALTIS.

2. Offre du fournisseur

2.1. Toute offre et toute démonstration faite par le fournisseur est gratuite, même lorsqu'elle est effectuée à la demande d'ALTIS, à moins que l'appel d'offres n'en dispose autrement. Le fournisseur transmettra également gratuitement et dans des délais raisonnables toute information complémentaire qui pourrait lui être demandée.

2.2. Lorsque l'offre n'indique aucun délai de validité, le fournisseur est lié par son offre pendant quatre (4) mois à compter de la réception de cette dernière.

2.3. Si le contenu de l'offre faite par le fournisseur diffère de l'appel d'offres ou de la demande de prix, d'ALTIS, le fournisseur l'indique expressément.

2.4. Dans son offre, le fournisseur mentionne les prix en francs suisses et indique séparément la taxe sur la valeur ajoutée.

2.5. Lorsque des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers restreignent de manière reconnaissable le droit d'ALTIS d'utiliser les fournitures et les prestations, le fournisseur l'indiquera expressément.

2.5. Tant que la commande n'est pas passée, ALTIS peut se retirer en tout temps des négociations, sans aucune indemnité quelconque.

3. Commande passée par ALTIS

3.1. Nul ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la part d'ALTIS. Une commande n'est valable que si elle est signée par ALTIS et munie de deux signatures. Les commandes, accords, modifications transmis verbalement ne sont valables qu'une fois confirmés par écrit.

3.2. Seules les commandes envoyées par courrier ou depuis une adresse e-mail d'ALTIS (***)@altis.swiss) peuvent être acceptées.

3.3. Les commandes passées par ALTIS comprennent le texte de la commande ainsi que ses annexes éventuelles (spécifications, cahier des charges, dessins, plans, etc...).

3.4. Si le fournisseur reçoit de la part d'ALTIS des prévisions, celles-ci ne sont données qu'à titre indicatif, sans valoir commande expresse d'ALTIS.

4. Prix et conditions

4.1. Les prix indiqués sur les commandes d'ALTIS sont fermes, définitifs et non révisables. En cas d'urgence, s'il n'est pas possible de passer une commande écrite et que les prix n'ont par conséquent pas pu être négociés avant l'exécution de la commande, les prix appliqués par le fournisseur devront être usuels à ceux pratiqués dans la branche.

4.2. Les prix des articles catalogues doivent respecter les conventions tarifaires convenue entre Altis et le fournisseur. Si le prix indiqué sur la commande diffère du prix actuel, celui-ci devra être adapté sur la confirmation de commande qui sera transmis à ALTIS dans un délai de 2 jours ouvrés à l'adresse suivante : magasin@altis.swiss.

4.3. Les prix comprennent l'emballage, le transport et tous les frais accessoires (conditions DDP selon incoterms en vigueur au moment de la signature du contrat).

4.4. Dans les situations particulières d'importation, les formalités douanières d'importation en Suisse sont à clarifier entre ALTIS et le fournisseur. L'ensemble des documents doivent être transmis au transitaire mandaté par ALTIS au moins 72 heures avant le passage du matériel à la frontière, en précisant le numéro de commande. En cas de non-respect de cette disposition, les frais liés au dédouanement seront entièrement à charge du fournisseur.

4.5. Le prix, les taxes, les frais, les rabais et les escomptes ainsi que les conditions de paiement et de transport seront fixées dans la commande.

4.6. Pour être valable, une clause prévoyant une révision des prix doit être expressément acceptée par ALTIS. Les indices des formules de révision doivent être tirés de publications officielles gouvernementales. Les données émanant d'organisations privées ne sont acceptées qu'en l'absence de données d'origine officielle. Les conséquences de l'application d'une formule de révision sont en tout état de cause limitées au maximum à la hausse effective des prix à la consommation selon l'indice officiel du pays du fournisseur.

5. Confirmation de commande

5.1. Sauf convention contraire, toute commande est réputée acceptée par l'Entreprise en l'absence de refus par écrit de la commande dans un délai de 5 jours ouvrables après la réception de la commande.

5.2. Seules les modifications notifiées par le fournisseur dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la réception de la commande pourront être prises en compte par ALTIS.

5.3. Sur demande, le fournisseur soumettra gratuitement pour approbation les plans définitifs qu'il a élaborés quant à l'objet commandé avant sa mise en fabrication.

6. Exécution de la commande

6.1. L'exécution de la commande sous tous ses aspects est assurée par le fournisseur conformément aux règles de l'art, sous sa seule direction et sous sa seule responsabilité. Il attire l'attention d'ALTIS sur tout élément susceptible de nuire à la bonne exécution de la commande, notamment en donnant à tout moment à ALTIS toutes informations utiles à cet effet. Le fournisseur doit livrer uniquement des biens qui respectent les normes, règles ou lois du droit Suisse.

6.2. Le fournisseur est réputé connaître, tant pour lui-même que pour son ou ses éventuels sous-traitants, les conditions d'approvisionnement des matières, inhérentes à l'exécution de la commande. Il s'interdit de ce fait toute réclamation à ce sujet.

6.3. La sous-traitance totale ou partielle d'une commande est prohibée sans l'accord préalable écrit d'ALTIS. Dans tous les cas, le fournisseur reste seul responsable vis-à-vis d'ALTIS de l'exécution du contrat et prend toutes mesures nécessaires à la poursuite satisfaisante de son exécution.

6.4. Le fournisseur communique à ALTIS tous documents et informations techniques paraissant à ce dernier raisonnablement utile à l'exécution de la commande.

6.5. Le fournisseur est responsable de toute perte et tout dommage aux matériaux, pièces, appareils appartenant à ALTIS et mis à la disposition du fournisseur en vue de l'exécution de la commande, ainsi que de toute perte ou dommage aux approvisionnements qui sont achetés par le fournisseur d'ordre et pour le compte d'ALTIS. Le fournisseur prend à ses frais toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété d'ALTIS, y compris la conservation des documents.

6.6. ALTIS aura libre accès, aux heures usuelles, aux établissements du fournisseur et à ceux de ses sous-traitants et fournisseurs pour suivre l'avancement et contrôler l'exécution de la commande. Les contrôles effectués en cours de fabrication ont pour seul but d'informer ALTIS et ne dégagent pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformité du produit livré.

6.7. Les représentants d'ALTIS peuvent s'assurer, par toutes vérifications utiles, de la bonne exécution technique de la commande et demander la suspension de tout travail, de toute exécution jugée non-conforme, que ce soit en vertu des stipulations de la commande ou du non-respect des lois, normes ou règles de l'art.

7. Sécurité

7.1. Le fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des équipements sur le site de livraison et de réalisation de la prestation. Outre le respect de la législation et des règles techniques en vigueur en matière de sécurité, de santé (notamment amiante) et d'hygiène, le fournisseur doit respecter impérativement les règles de sécurité d'ALTIS dont il est tenu de prendre connaissance.

7.2. Le fournisseur indiquera quelles sont les techniques qu'il va mettre en œuvre ; il tiendra compte des remarques d'ALTIS quant aux incompatibilités entre les techniques invoquées et les installations d'ALTIS. Le fournisseur s'engage à instruire son personnel sur les dangers liés aux installations d'ALTIS et sur les autres dangers que ALTIS lui mentionnerait.

7.3. Dans le cadre de fourniture de matériel, le matériel livré sera conforme aux exigences légales et aux règles de la technique en vigueur.

7.4. Une déclaration de conformité ou une attestation équivalente ainsi qu'un guide de maintenance en français seront remis avec le premier objet livré et par la suite pour toute modification d'objet ou de type.

7.5. Un mode d'emploi en français sera remis à la livraison de chaque objet.

7.6. Le fournisseur doit tenir compte de ces obligations dans l'établissement de ses offres et dans l'exécution du contrat. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la suspension des travaux. Les dépenses y consécutives seront à la charge du fournisseur.

8. Livraison

8.1. Sauf stipulation contraire, le ou les délais figurant sur la commande s'entendent :

- Pour les livraisons : fournitures rendues au(x) lieu(x) fixé(s) sur la commande ;
- Pour les mises à disposition en magasin, ou usine : fournitures prêtes pour enlèvement ou dûment emballées prêtes à l'expédition.

8.2. La date de livraison sera considérée comme respectée lorsque la livraison aura été effectuée et acceptée au lieu et à la date fixée.

8.3. La livraison devra être effectuée par un spécialiste et de façon appropriée en utilisant les matériaux et outils adaptés au type de marchandise. Elle sera conforme aux règles officielles et normes techniques et écologiques en vigueur.

8.4. Le fournisseur privilégiera, dans la mesure du possible, des emballages recyclés et écologique.

8.5. Toutes les dépenses supplémentaires dues à l'inobservation des instructions ou à des livraisons non-conformes seront à la charge du fournisseur.

8.6. Sauf stipulation contraire, les commandes seront livrées en une seule expédition afin de réduire l'impact carbone.

8.7. Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau indiquant le numéro de commande, les caractéristiques de la marchandise livrée (certificat de conformité et notice d'utilisation en français) ainsi que le nombre de colis et leur poids. Lors de livraisons partielles, les numéros de positions correspondant à la commande d'ALTIS sont à mentionner.

8.8. Le fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des équipements sur le site de Livraison. Outre l'observation de toute législation du droit Suisse, le fournisseur devra suivre les indications du site de livraison.

8.9. ALTIS se réserve le droit de changer à tout moment raisonnable le lieu de livraison des fournitures. Dans un tel cas, un ajustement du prix de la commande, exclusivement pour tenir compte du changement intervenu dans le coût de transport, est possible.

8.10. Le fournisseur reste responsable des dommages provenant du vice propre à la marchandise, du mauvais conditionnement ou de l'insuffisance des emballages.

9. Transfert des risques et propriété

9.1. Le fournisseur doit supporter tous les risques de perte ou de dommage que la fourniture peut subir jusqu'à la réception.

9.2. Le droit de propriété est transféré du fournisseur à ALTIS au moment où la fourniture est acceptée conformément aux présentes CGA.

10. Retards de livraison – Pénalités pour retard de livraison

10.1. En cas de dépassement des délais de livraison fixés dans la commande ou en cas de livraison incomplète, le fournisseur encourt des pénalités de retard, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des autres droits d'ALTIS.

10.2. Sauf stipulation contraire, la pénalité de retard est égale à 0.5 % du prix total de la commande par jour de retard, mais au plus à 10 % de ce prix. Elle est due même si une partie de la marchandise ou de la prestation a été acceptée sans réserve. Le paiement de la pénalité de retard ne libère pas le fournisseur de ses autres engagements.

10.3. ALTIS peut également refuser toute livraison faite après la date fixée de livraison et se départir de la commande, sans préjudice de ses droits à des dommages-intérêts.

10.4. Le montant des pénalités éventuellement appliquées sera compensé et déduit de la facture du fournisseur.

10.5. La non-communication des documents stipulés dans la commande, dans la forme et aux dates prescrites, peut entraîner le paiement par le fournisseur d'une pénalité de retard au même titre que mentionné au paragraphe 9.1.

11. Réception

11.1. La réception formelle définitive, qui entraîne l'acceptation de la livraison et l'obligation de payer le fournisseur, a lieu au lieu de livraison convenu, même si l'enlèvement a été fait par les soins d'ALTIS. Le cas échéant, les conditions particulières à chaque commande fixent les conditions de cette réception définitive.

11.2. Tout produit refusé par ALTIS est retourné au fournisseur à ses frais et sous sa responsabilité. En outre, à la demande d'ALTIS, le fournisseur sera tenu de remplacer, à ses frais, le produit refusé.

12. Etablissement des factures, paiement et dispositions financières

12.1. L'émission des factures ne pourra intervenir : que lorsque le fournisseur se sera acquitté de son obligation de livraison et de la bonne exécution du contrat dans la qualité, quantité et délai.

12.2. Le fournisseur priorisera un format électronique en PDF sans autres documents que la facture qu'il enverra à l'adresse suivante : comptabilite@altis.swiss.

12.3. La facture du fournisseur doit impérativement porter le numéro de la commande. Lors de livraisons partielles, les numéros de positions correspondant à notre commande sont à mentionner. A défaut, la facture sera retournée au fournisseur pour régularisation.

12.4. Le délai de paiement court dès la date de la facture.

12.5. Sauf convention contraire, le paiement s'effectue à 30 jours avec un escompte de 2 % ou à 60 jours net, mais au plus tôt dès l'acceptation de la livraison.

12.6. Les droits et obligations du fournisseur ne peuvent être totalement ou partiellement cédés à des tiers sans le consentement écrit d'ALTIS.

12.7. Le cas échéant, les garanties bancaires doivent provenir d'un établissement bancaire de premier ordre soumis à la loi suisse sur les banques et les caisses d'épargne, et sont exigibles sur premier appel. Elles deviennent caduques uniquement après la restitution de la garantie originale ou à leur échéance. Les frais bancaires correspondants sont à la charge du fournisseur.

13. Garanties

13.1. Le délai de garantie est de deux ans pour toute fourniture livrée par le fournisseur, ce délai étant porté à cinq ans si les défauts de la chose intégrée dans un ouvrage immobilier conformément à l'usage auquel elle est normalement destinée sont à l'origine des défauts de l'ouvrage. Les délais de garantie courent à compter de la date d'acceptation de la marchandise. S'il est prouvé que le fournisseur a intentionnellement induit ALTIS en erreur, le délai de garantie est de dix ans.

13.2. En cas de défaut, l'acheteur a le choix entre opérer une retenue sur la rémunération à hauteur de la moins-value, de se retirer du contrat, de demander le remplacement des biens défectueux par des biens exempts de défauts et de demander l'élimination du défaut.

13.3. Suivant le choix opéré par ALTIS, le fournisseur est tenu d'exécuter à ses frais toutes opérations notamment modifications, mises au point, réglages, réparations, nécessaires pour satisfaire aux conditions de la commande, ou de remplacer à ses frais, tout ou partie de la fourniture qui s'avérerait non conforme pendant la période de garantie. ALTIS peut, après mise en demeure, faire procéder à la mise en conformité par un tiers, aux frais du fournisseur, en cas de défaillance de ce dernier.

13.4. En cas d'élimination de défauts ou de remplacement de pièces pendant le délai de garantie, un nouveau délai de garantie commence à courir pour les pièces concernées à compter du jour de ces interventions ou de la réception de la marchandise.

13.5. Si, au cours de la période de garantie, la fourniture est indisponible pour des causes imputables au fournisseur, notamment en cas d'usure anormale, de rupture ou de vice de fonctionnement d'un ou de plusieurs de ses éléments, le délai de garantie de l'ensemble de la fourniture est augmenté de toutes les périodes d'indisponibilité cumulées.

13.6. Le fournisseur supporte tous les débours découlant de ses obligations de garantie, y compris les frais de transport. Sont exclus les débours résultant d'une détérioration due soit à une négligence, à un défaut de surveillance ou d'entretien, soit à une fausse manœuvre imputable à ALTIS.

13.7. Si le défaut constaté au cours de la période de garantie provient d'une faute technique systématique, le fournisseur doit remplacer ou modifier, à ses frais, sur toutes ses fournitures susceptibles d'être altérées par le défaut, toutes pièces identiques objet de la commande, même si elles ne donnent lieu à aucun incident.

13.8. Les avantages indirects issus des améliorations ou remplacement de pièces sous garantie ne pourront être imputés à ALTIS.

14. Confidentialité

14.1. Les parties considèrent le contenu du contrat ou de la convention qui les lie ou le contenu de la commande ainsi que toutes les informations obtenues en lien avec le contrat, la convention ou la commande, comme étant de nature confidentielle et s'engagent à ne pas les communiquer à des tiers, sauf accord écrit préalable de l'autre partie et sous réserve des prescriptions légales en vigueur qui obligeraient une partie à en communiquer tout ou partie du contenu à un tiers. Altis demeure cependant autorisée à communiquer à des tiers le nom du fournisseur (y compris de ceux ayant fait une offre non-retenue), l'objet et la valeur du marché, la procédure d'adjudication appliquée, la date de la commande ainsi que les prix unitaires.

14.2. Les parties rendront attentifs leurs collaborateurs chargés de l'exécution du contrat, de la convention ou de la commande, de la portée de cette clause et veilleront à ce que leurs collaborateurs souscrivent ou soient soumis à une obligation de confidentialité dans la même mesure que ce que prévoit cet article.

14.3. Sans autorisation écrite, le fournisseur ne peut se prévaloir d'une collaboration, en cours ou achevée avec ALTIS, pas plus qu'il ne peut indiquer ALTIS comme référence.

14.4. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner de la part d'ALTIS la résiliation immédiate de plein droit et sans mise en demeure préalable, de toutes les commandes en cours à ce moment. Les dommages-intérêts que ALTIS pourrait réclamer demeurent réservés.

14.5. Les obligations découlant du présent article resteront en vigueur nonobstant la fin des relations contractuelles entre les parties.

15. Propriété intellectuelle

15.1. Le fournisseur donne toute garantie à ALTIS que le produit de son travail en rapport avec la livraison des marchandises – notamment, tout logiciel (y compris le code source), étude, document, texte, plan, échantillon et photo – réalisé, confectionné, conçu, inventé ou créé par le fournisseur, seul et/ou en collaboration avec ALTIS, est original et ne porte atteinte à aucun droit d'auteur existant ni à d'autres droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant à des tiers. Le fournisseur donne toute garantie à ALTIS qu'il a acquis toutes les autorisations nécessaires lui permettant d'utiliser les éléments appartenant à des tiers en relation avec les marchandises livrées. Le fournisseur s'engage à libérer ALTIS de toute responsabilité et débours en relation avec toute requête ou plainte relative à une violation de propriété intellectuelle et industrielle ou brevet ou contrefaçon.

15.2. Le fournisseur accorde à ALTIS un droit d'utilisation sur le produit de son travail en rapport avec les marchandises livrées et sur les inventions résultant de travaux réalisés ou de documents, d'instructions ou d'informations obtenus de quelque manière que ce soit, à l'occasion d'une commande passée par ALTIS pour son usage propre et celui des autres fournisseurs travaillant pour le compte d'ALTIS. Ce droit est illimité dans le temps, non-exclusif, gratuit et irrévocable.

15.3. Les plans, dessins, et autres documents, ainsi que les modèles et outillages confiés par ALTIS au fournisseur pour l'exécution des commandes demeurent la propriété d'ALTIS et doivent être restitués à ALTIS sans avoir été copiés reproduits, édités, altérés, adaptés, traduits, modifiés ou distribués, dès l'achèvement de la commande concernée.

16. Force majeure

16.1. Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des pertes, dommages, retards ou manquements résultant d'un événement de force majeure, soit d'un événement qui échappe au contrôle raisonnable de la partie qui s'en prévaut (la "Partie demanderesse"), qu'elle ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter, et qui rend la Partie demanderesse incapable d'exécuter ses obligations au titre du contrat.

16.2. La Partie demanderesse devra, dès qu'elle a connaissance de l'existence du cas de force majeure, en informer l'autre partie et lui notifier, dans la mesure du possible et à titre indicatif, l'étendue et la durée probable de son incapacité à exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

16.3. Lorsque survient un cas de force majeure dont il paraît vraisemblable qu'il durera plus de 10 (dix) jours, les parties devront immédiatement s'entendre sur les mesures à prendre pour réduire au mieux les effets de l'empêchement. Dans tous les cas, la Partie demanderesse devra s'efforcer de limiter les conséquences commerciales de l'évènement de force majeure et elle devra, durant la persistance de cet évènement, tenir régulièrement l'autre partie informée de l'étendue et de la durée probable de son incapacité à exécuter ses obligations.

16.4. Tant que dure le cas de force majeure et que l'exécution du contrat conclu entre les parties est devenue objectivement impossible, le contrat est suspendu automatiquement. Chaque partie est libérée de ses obligations contractuelles pour la période durant laquelle l'exécution du contrat est impossible en raison d'un cas de force majeure. Si le cas de force majeure n'affecte qu'une partie des services convenus, les parties sont libérées de leurs obligations contractuelles se rapportant aux services affectés exclusivement.

17. Responsabilité du fournisseur

17.1. L'application de la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits demeure réservée.

17.2. Le fournisseur s'engage à indemniser complètement et intégralement ALTIS de toute prétention que pourrait faire valoir un tiers, ou de toute action en responsabilité que ce tiers pourrait engager pour pertes, dommages ou préjudices corporels ou matériels fondés sur ou consécutifs à, une violation des présentes conditions générales par le fournisseur, y compris, mais non exclusivement, les honoraires d'avocat, frais de justice et autres dépenses encourus par ALTIS.

18. Responsabilité sociétale et environnemental

18.1. ALTIS, en tant qu'entreprise en mains publiques, veille à concilier ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Par conséquent, toutes les activités de ALTIS doivent rester socialement

responsables et significatives. En s'inscrivant dans une démarche de développement durable, ALTIS a mis en place une politique environnementale et sociétale qu'elle applique également dans ses relations avec ses fournisseurs.

18.2. ALTIS s'engage à réduire son empreinte carbone en prenant des mesures pour diminuer l'utilisation de matières premières, d'eau, d'énergie, et de substances nocives, tout en limitant l'émission de polluants dans l'environnement.

18.3. ALTIS met en place des dispositifs garantissant que les produits qu'elle fabrique et commercialise, ainsi que les principaux produits qu'elle achète, sont fabriqués dans le respect des droits des travailleurs et de l'environnement.

18.4. Le fournisseur respecte, dans le cadre de l'exécution du contrat, les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail en vigueur au lieu de la prestation, les obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi sur le travail au noir (LTN) ainsi que les dispositions relatives à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes. On entend par conditions de travail celles qui figurent dans les conventions collectives et les contrats-types de travail ou, lorsque ceux-ci font défaut, les conditions de travail habituelles dans la région et dans la profession.

18.5. Le fournisseur respecte, dans le cadre de l'exécution du contrat, les dispositions du droit suisse de l'environnement en vigueur au lieu de la prestation.

18.6. Le fournisseur garantit respecte les normes internationales, les lois nationales en matière d'éthique et de développement durable, ainsi que la politique environnementale de ALTIS Groupe SA.

18.7. Le fournisseur oblige contractuellement ses sous-traitants et ses propres fournisseurs à respecter les exigences visées aux ch. 18.4 à 18.6 ci-dessus.

18.8. ALTIS se réserve le droit, à tout moment pendant la durée du contrat, de demander au fournisseur de fournir la preuve de sa conformité aux exigences énoncées dans le présent article.

18.9. Tout manquement aux obligations stipulées dans le présent article constituera une violation grave du contrat, permettant à ALTIS de suspendre l'exécution de la commande par simple notification, et/ou de résilier le contrat après notification préalable au fournisseur.

18.10. Si le fournisseur ne respecte pas les obligations fixées dans le présent article, il est redevable d'une peine conventionnelle, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable. Le montant de cette peine s'élève à 10 % de la rémunération totale maximale convenue, y compris les prestations optionnelles, ou, dans le cas de contrats de durée, de la rémunération convenue pour les 12 mois suivants, ou, si la durée résiduelle est plus courte, de la rémunération des 12 mois précédents, au minimum toutefois à 3000 francs par infraction, et au maximum à 100 000 francs par contrat; dans le cas d'un contrat-cadre, ce plafond s'applique une seule fois à l'ensemble de la relation contractuelle. Le paiement de la peine conventionnelle ne libère pas le fournisseur du respect de ses obligations contractuelles, celle-ci étant déduite des éventuels dommages-intérêts.

19. Résiliation anticipée du contrat

19.1. ALTIS a le droit de résilier sans indemnité par écrit la commande en tout temps et avec effet immédiat lorsque :

- le fournisseur viole toute obligation découlant de la commande et ne rétablit pas un état conforme à celle-ci dans un délai de 30 jour calendaire après une mise en demeure par écrit ;
- une procédure de faillite ou de liquidation est ouverte contre le fournisseur ou lorsque le fournisseur dépose une demande d'ouverture de procédure d'octroi de sursis concordataire, de faillite ou de liquidation.

19.2. La résiliation anticipée de la commande est effectuée sans préjudice des droits et/ou prétentions existants qu'une partie pourrait faire valoir contre l'autre et ne dispense pas l'autre partie de remplir les obligations dues avant la prise à effet de la résiliation anticipée.

19.3. Le fournisseur dont la commande est résiliée pour quelque raison que ce soit, est tenu de restituer immédiatement à ALTIS tout ce qui appartient à ce dernier, y compris les exemplaires de tout document remis par ALTIS. Réciproquement, ALTIS restituera les biens dont le fournisseur est propriétaire.

20. Dispositions diverses

20.1. Sauf accord écrit d'ALTIS, tous les documents seront rédigés en langue française.

20.2. En cas d'insolvabilité, de poursuite, de faillite, de séquestre, de saisie ou de liquidation dont le fournisseur serait l'objet, ou si le fournisseur ne paie pas ses sous-traitants, toutes les créances sont immédiatement compensables. De plus, ALTIS se réserve le droit de résilier la commande par écrit sans indemnité et sans préjudice des droits d'ALTIS.

20.3. En cas de nullité, d'illégalité ou d'invalidité d'une disposition des présentes conditions générales, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée. Les parties s'efforceront de remplacer cette disposition par une clause valable et ayant un effet économique équivalent. En cas de lacune, les parties s'efforceront de compléter les dispositions des conditions générales de manière à refléter leur réelle et commune intention.

21. Droit applicable, for

21.1. Seul le droit suisse est applicable aux commandes d'ALTIS. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980 n'est pas applicable.

21.2. Le for est à Val de Bagnes.

Auteur : David FARQUET, Responsable département Achats-Logistique
Date : mardi, 11 mars 2025
Version : V3.1